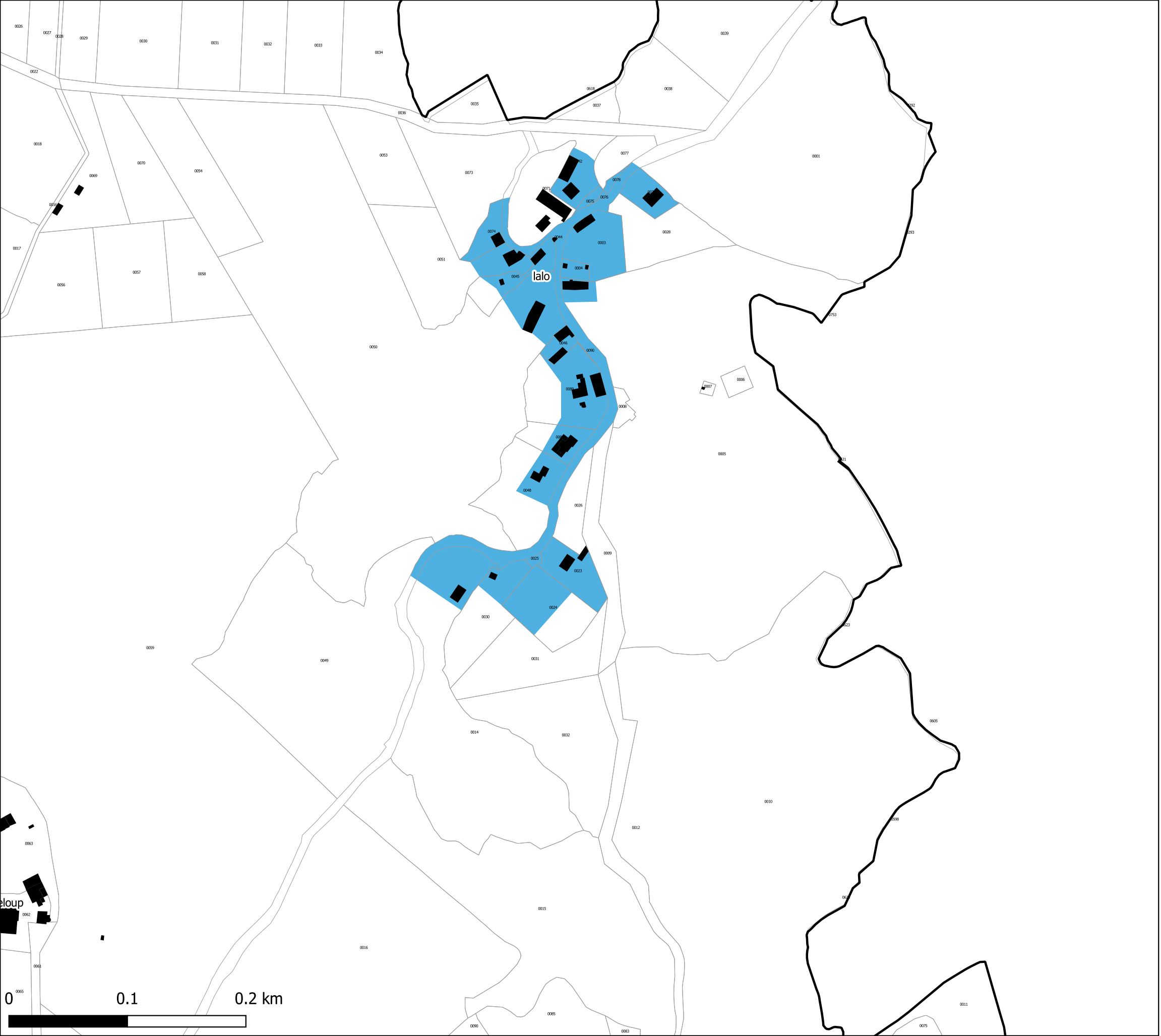




Légende

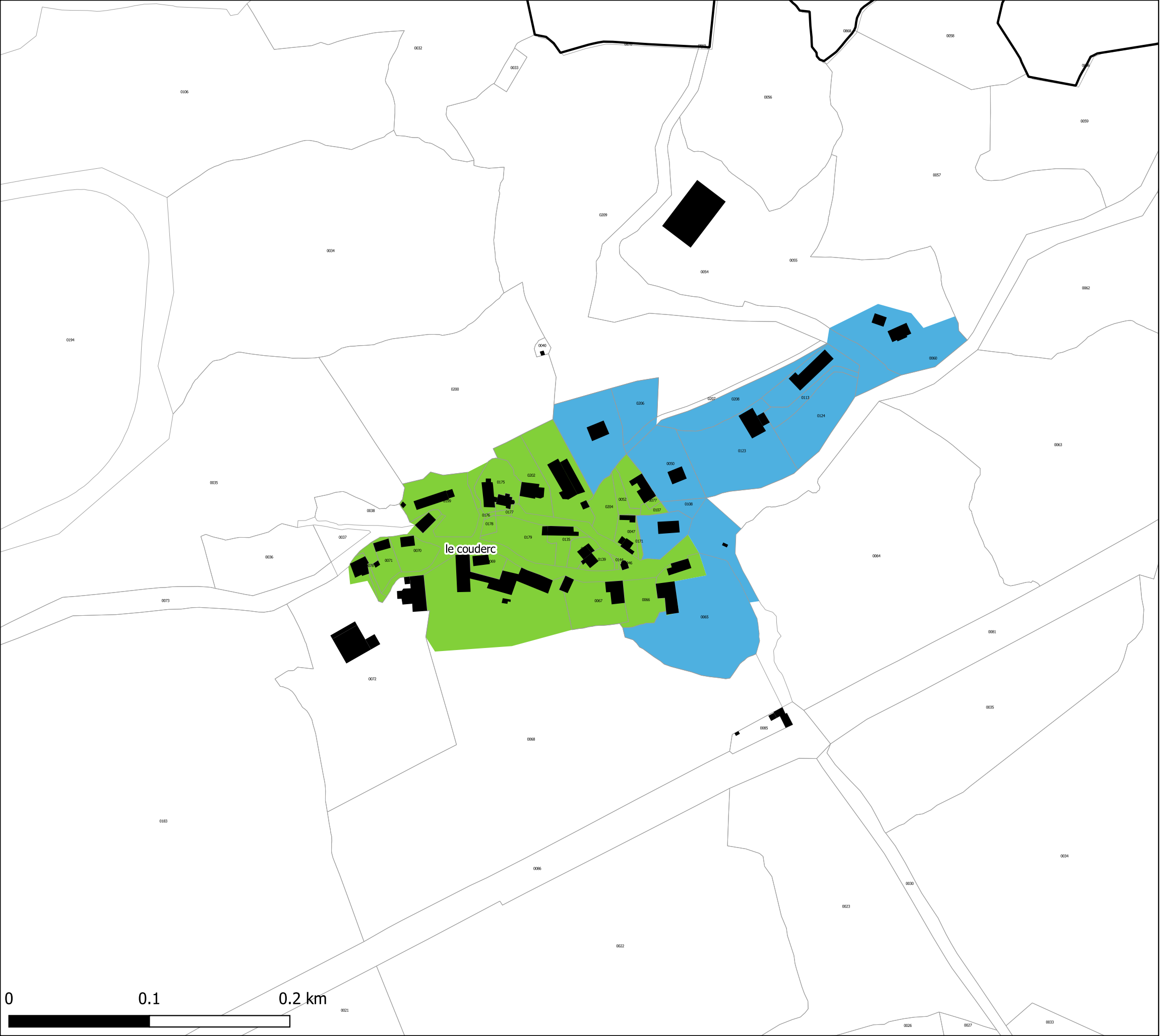
Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives ou sur une ou plusieurs limites. En cas de retrait, la distance par rapport aux limites séparatives sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ni supérieure à 10 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.



LALO

Légende

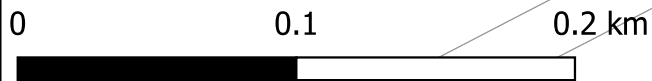
Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives ou sur une ou plusieurs limites. En cas de retrait, la distance par rapport aux limites séparatives sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ni supérieure à 10 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.

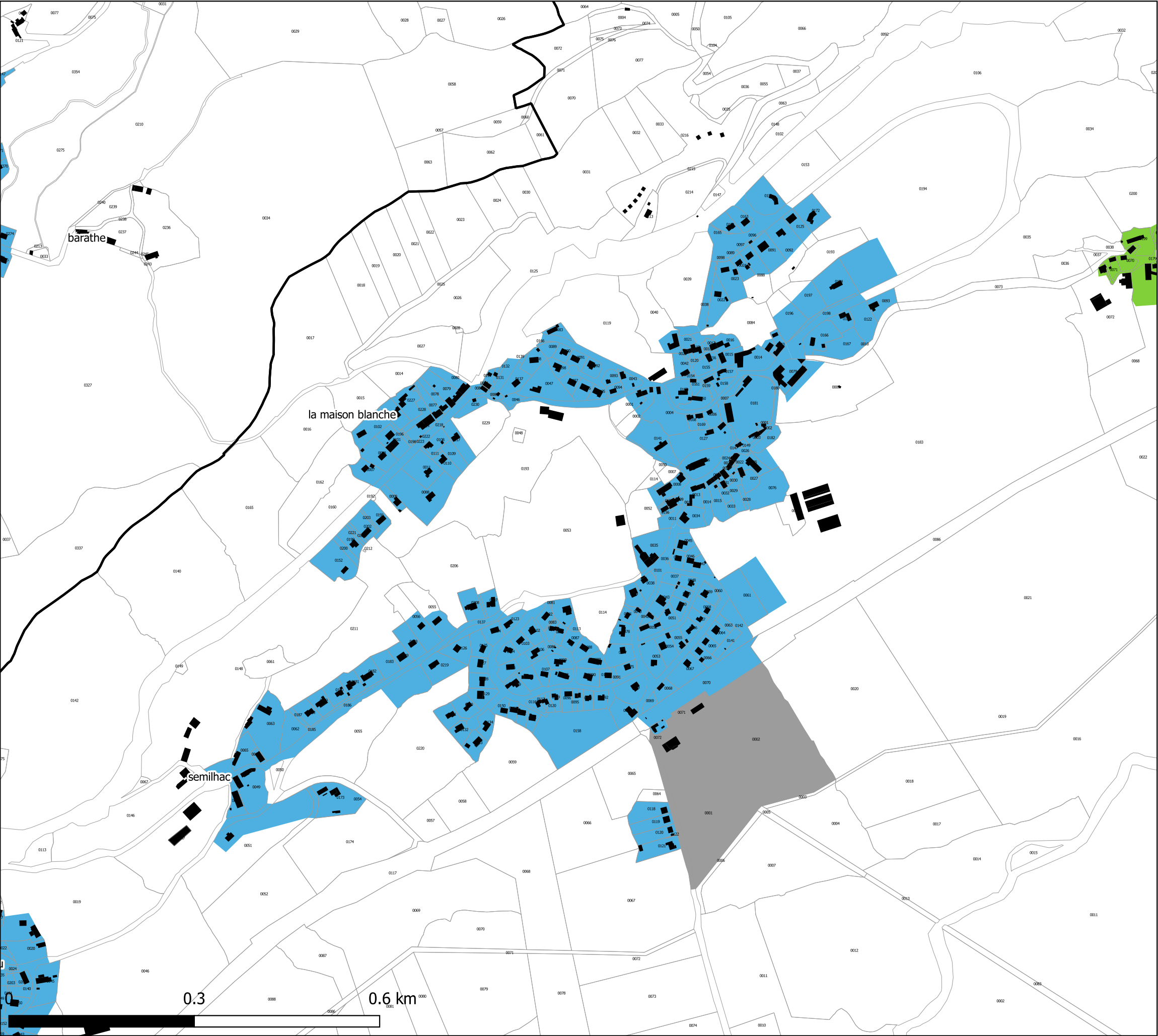


LE COUDERC

Légende

- L'implantation sur au moins une limite séparative est obligatoire. La distance comptée entre la construction et les autres limites doit au moins être égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction sans être inférieure à 3 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
- Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives ou sur une ou plusieurs limites. En cas de retrait, la distance par rapport aux limites séparatives sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ni supérieure à 10 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.





- Légende**
- L'implantation sur au moins une limite séparative est obligatoire. La distance comptée entre la construction et les autres limites doit au moins être égale à la moitié de la hauteur au faîtage de la construction sans être inférieure à 3 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
 - Les constructions peuvent être édifiées en retrait des limites séparatives ou sur une ou plusieurs limites. En cas de retrait, la distance par rapport aux limites séparatives sera alors au moins égale à la moitié de sa hauteur au faîtage sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ni supérieure à 10 mètres. Pour les annexes et extensions ne respectant pas la règle générale, se référer au règlement écrit.
 - Non réglementé